



CIRCUIT 1 LE PAYS D'OTHE



Visite du prieuré de l'Enfourchure 15h30

Règlement de la manifestation automobile - 6 septembre 2025

Randonnée de découverte du Jovinien

ARTICLE : GÉNÉRALITÉS

1.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Association "Les Vieilles Coquilles Icaunaises", association loi 1901 W891000539 organise le 6 septembre 2025, une randonnée motorisée, dans le Jovinien, de 15h à 17h30. Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-Préfecture de Sens (89), conformément aux dispositions en vigueur.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle a pour finalité, de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules de mettre en valeur le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT : son adresse postale est Mme Florence Baillet, 70 rue Principale Le Grand Longueron 89300 Champlay et le mail est lesvieillescoquilles89@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Responsable de l'organisation : Alain CHEVALLIER, président de l'association Les Vieilles Coquilles Icaunaises

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée à parcours ouvert se déroulant sur la voie publique de 40 kms. Les équipages seront composés d'au moins 1 personne.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants doivent être particulièrement vigilants, lors des traversées de routes ou de zones habitées. Les participants doivent montrer l'exemple et adopter une conduite exemplaire. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Inscriptions : elles sont reçues le jour même, samedi 6 septembre avant le départ, fixé vers 15h.

- **Accueil et vérifications** : les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 06/09/2025, à partir de 14h00 et sont effectuées place du 1^{er} RVY, devant le marché couvert, 89300 JOIGNY

- **Déroulement** : un tracé sera remis à chaque conducteur.

- **Départ de la Randonnée** : le 6 septembre à 15h00 place du 1^{er} RVY- JOIGNY

- **Arrivée de la Randonnée** : le 6 septembre à partir de 17h30 jusqu'à 18h00 parking devant le marché couvert, place du 1^{er} RVY, à JOIGNY

ARTICLE 3 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.

- L'autorisation du propriétaire du véhicule, s'il n'est pas à bord.

- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité, attestation d'assurance, certificat et vignette du CT, en cours de validité.

Imprimé par nos soins

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Une police d'assurance R.C sera souscrite par les les organisateurs, pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas, de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur, contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, que par la Police ou la Gendarmerie. Toute infraction relevée par les forces de l'ordre, ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU RÉGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

6.1 De par son engagement à la « Randonnée découverte du Jovinien », chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice, ainsi que tous ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré, comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE, en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée, **ainsi que d'annuler en partie ou en totalité**, si les circonstances l'exigent.

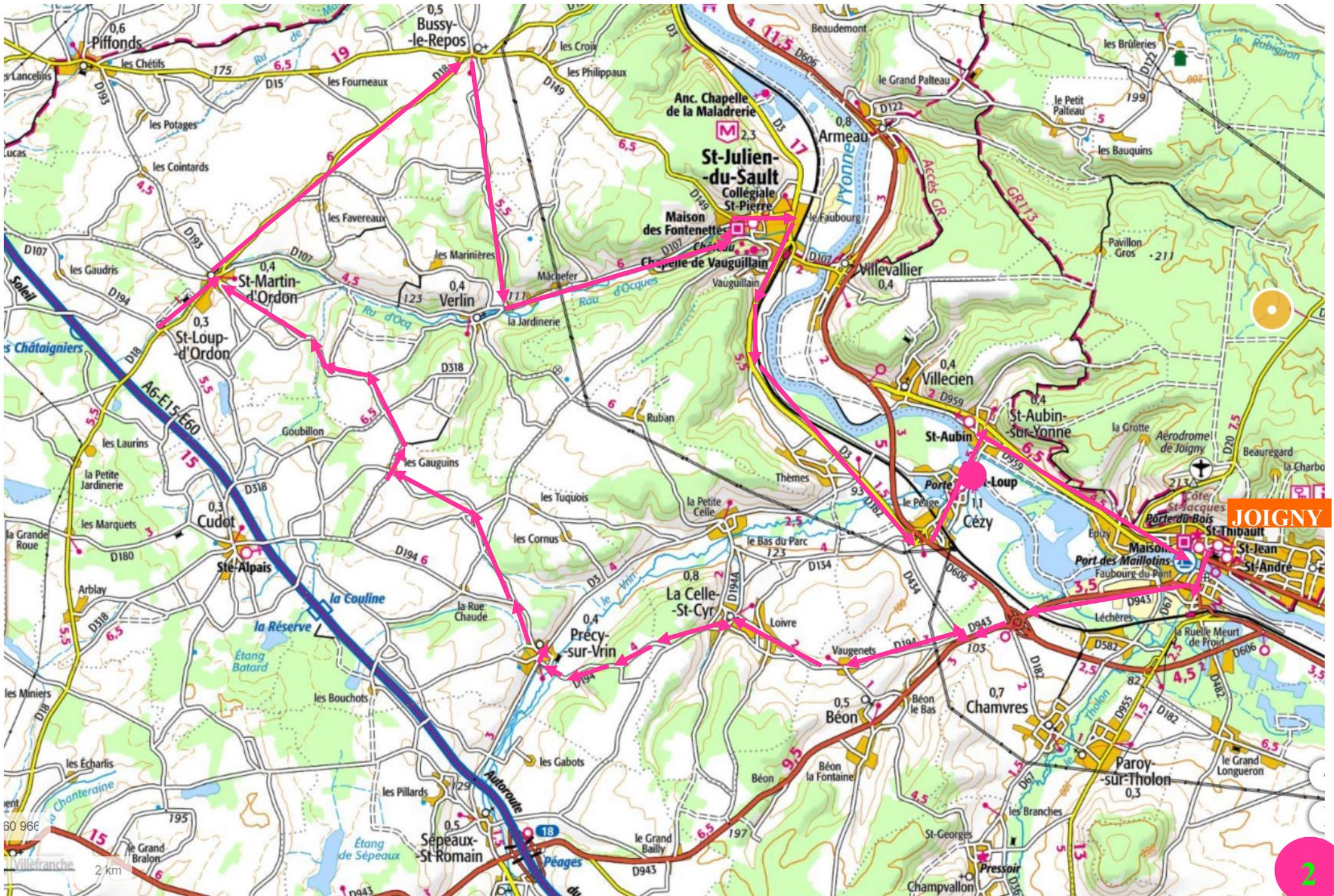
6.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage, dès que le profil de la route le permet et ne doit en aucun cas, empêcher le passage d'un véhicule.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation.

Rendez-vous dimanche matin pour les Bouchons de Joigny





JOIGNY

2

CIRCUIT 2 ENTRE JOVINIEN ET GÂTINAIS

● Visite du pont de Cézy—16h00

Règlement de la manifestation automobile - 6 septembre 2025

Randonnée de découverte du Jovinien

ARTICLE : GÉNÉRALITÉS

1.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Association "Les Vieilles Coquilles Icaunaises", association loi 1901 W891000539 organise le 6 septembre 2025, une randonnée motorisée, dans le Jovinien, de 15h à 17h30. Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-Préfecture de Sens (89), conformément aux dispositions en vigueur.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle a pour finalité, de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules de mettre en valeur le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT : son adresse postale est Mme Florence Baillet, 70 rue Principale Le Grand Longueron 89300 Champlay et le mail est lesvieillescoquilles89@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Responsable de l'organisation : Alain CHEVALLIER, président de l'association Les Vieilles Coquilles Icaunaises

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée à parcours ouvert se déroulant sur la voie publique de 40 kms. Les équipages seront composés d'au moins 1 personne.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants doivent être particulièrement vigilants, lors des traversées de routes ou de zones habitées. Les participants doivent montrer l'exemple et adopter une conduite exemplaire. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Inscriptions : elles sont reçues le jour même, samedi 6 septembre avant le départ, fixé vers 15h.

- **Accueil et vérifications** : les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 06/09/2025, à partir de 14h00 et sont effectuées place du 1^{er} RVY, devant le marché couvert, 89300 JOIGNY

- **Déroulement** : un tracé sera remis à chaque conducteur.

- **Départ de la Randonnée** : le 6 septembre à 15h00 place du 1^{er} RVY- JOIGNY

- **Arrivée de la Randonnée** : le 6 septembre à partir de 17h30 jusqu'à 18h00 parking devant le marché couvert, place du 1^{er} RVY, à JOIGNY

ARTICLE 3 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.

- L'autorisation du propriétaire du véhicule, s'il n'est pas à bord.

- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité, attestation d'assurance, certificat et vignette du CT, en cours de validité.

Imprimé par nos soins

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Une police d'assurance R.C sera souscrite par les les organisateurs, pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas, de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur, contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, que par la Police ou la Gendarmerie. Toute infraction relevée par les forces de l'ordre, ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU RÉGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

6.1 De par son engagement à la « Randonnée découverte du Jovinien », chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice, ainsi que tous ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré, comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE, en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée, **ainsi que d'annuler en partie ou en totalité**, si les circonstances l'exigent.

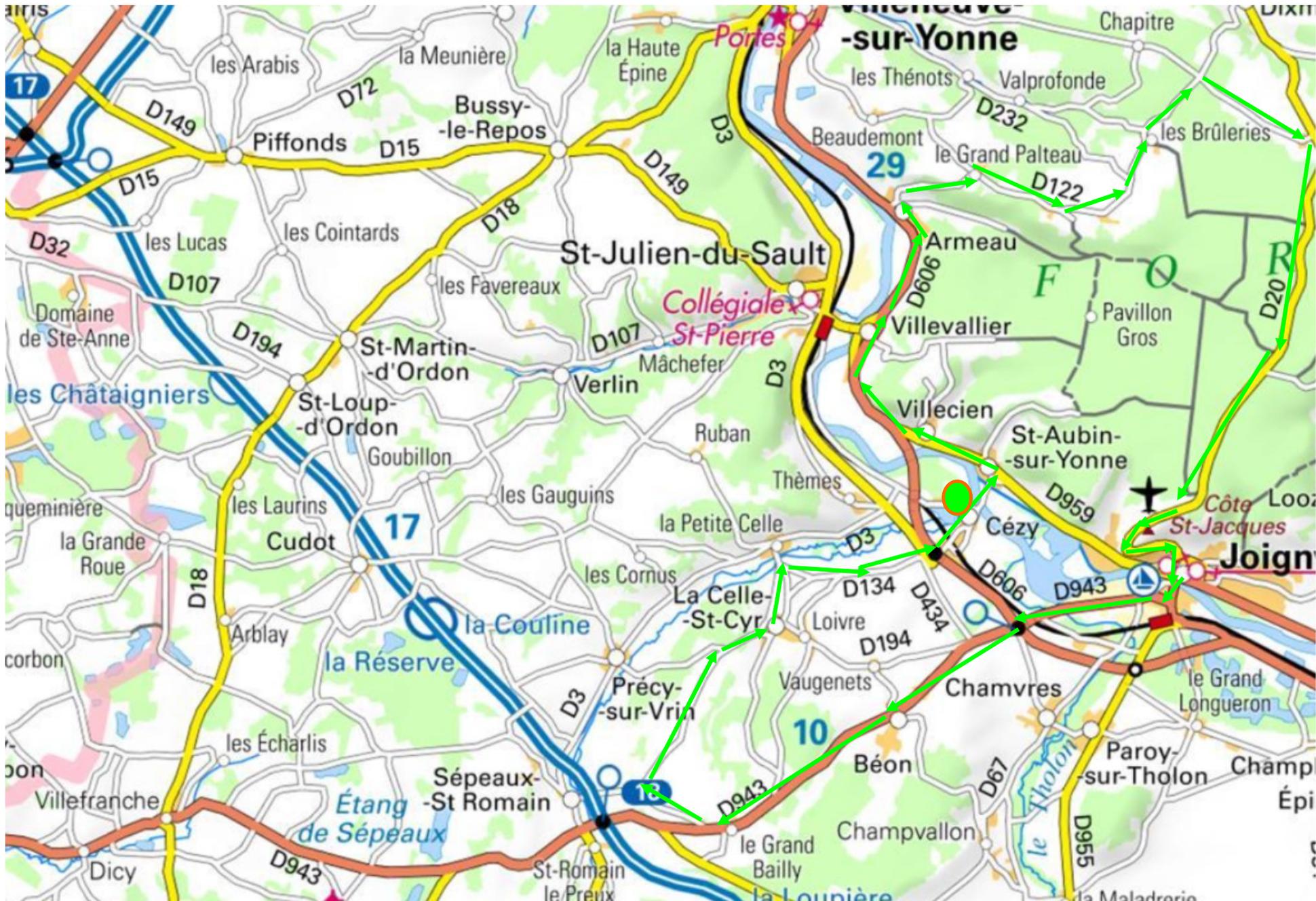
6.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage, dès que le profil de la route le permet et ne doit en aucun cas, empêcher le passage d'un véhicule.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation.

Rendez-vous dimanche matin pour les Bouchons de Joigny





CIRCUIT 3 ENTRE PAYS D'OTHE VALLÉE DU VRIN

● Visite du pont de Cézy 15h30

3

Règlement de la manifestation automobile - 6 septembre 2025

Randonnée de découverte du Jovinien

ARTICLE : GÉNÉRALITÉS

1.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Association "Les Vieilles Coquilles Icaunaises", association loi 1901 W891000539 organise le 6 septembre 2025, une randonnée motorisée, dans le Jovinien, de 15h à 17h30. Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-Préfecture de Sens (89), conformément aux dispositions en vigueur.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle a pour finalité, de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules de mettre en valeur le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT : son adresse postale est Mme Florence Baillet, 70 rue Principale Le Grand Longueron 89300 Champlay et le mail est lesvieillescoquilles89@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Responsable de l'organisation : Alain CHEVALLIER, président de l'association Les Vieilles Coquilles Icaunaises

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée à parcours ouvert se déroulant sur la voie publique de 40 kms. Les équipages seront composés d'au moins 1 personne.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants doivent être particulièrement vigilants, lors des traversées de routes ou de zones habitées. Les participants doivent montrer l'exemple et adopter une conduite exemplaire. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Inscriptions : elles sont reçues le jour même, samedi 6 septembre avant le départ, fixé vers 15h.

- **Accueil et vérifications** : les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 06/09/2025, à partir de 14h00 et sont effectuées place du 1^{er} RVY, devant le marché couvert, 89300 JOIGNY

- **Déroulement** : un tracé sera remis à chaque conducteur.

- **Départ de la Randonnée** : le 6 septembre à 15h00 place du 1er RVY- JOIGNY

- **Arrivée de la Randonnée** : le 6 septembre à partir de 17h30 jusqu'à 18h00 parking devant le marché couvert, place du 1er RVY, à JOIGNY

ARTICLE 3 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.

- L'autorisation du propriétaire du véhicule, s'il n'est pas à bord.

- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité, attestation d'assurance, certificat et vignette du CT, en cours de validité.

Imprimé par nos soins

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Une police d'assurance R.C sera souscrite par les les organisateurs, pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas, de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur, contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, que par la Police ou la Gendarmerie. Toute infraction relevée par les forces de l'ordre, ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU RÉGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

6.1 De par son engagement à la « Randonnée découverte du Jovinien », chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice, ainsi que tous ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré, comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE, en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée, **ainsi que d'annuler en partie ou en totalité**, si les circonstances l'exigent.

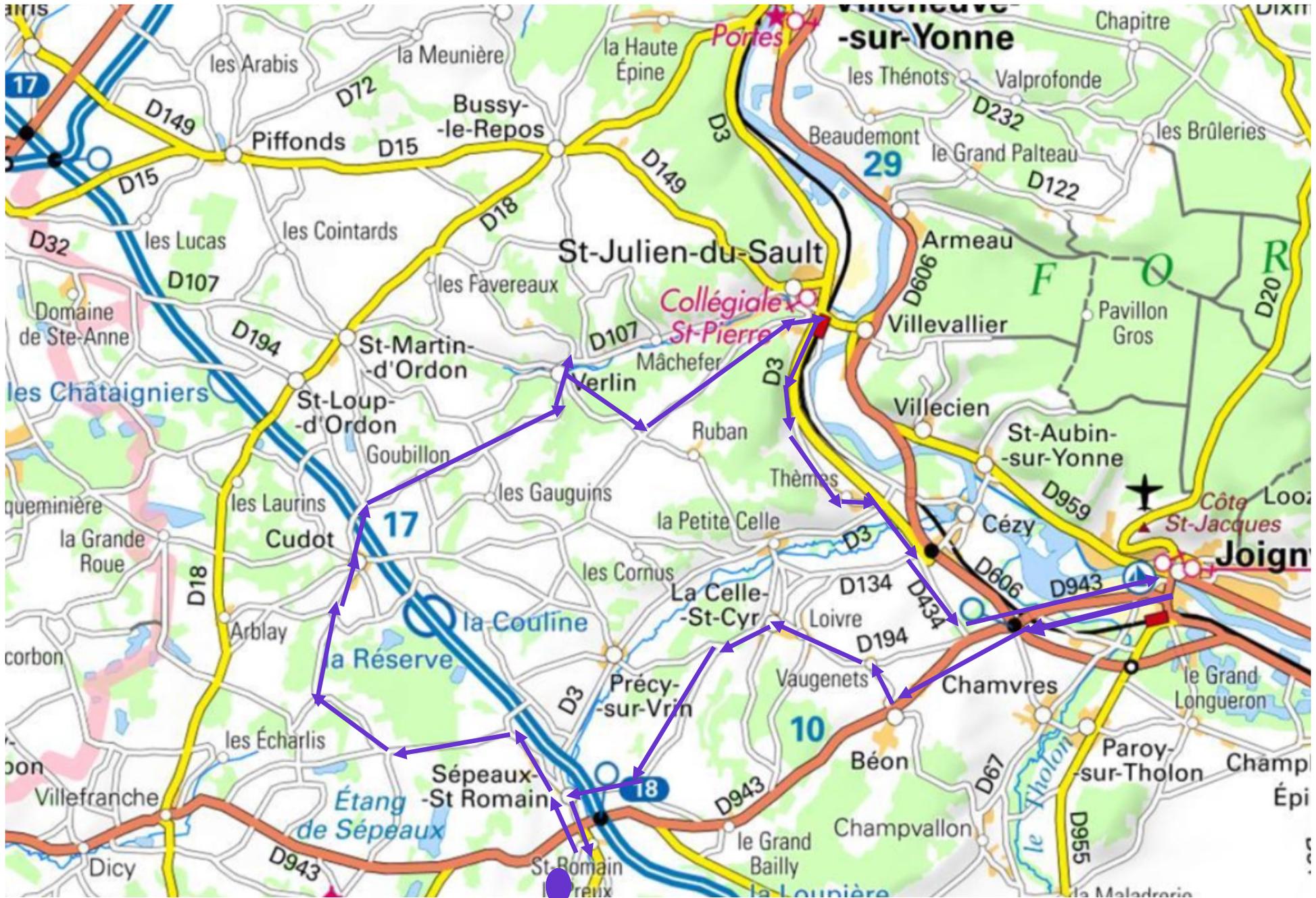
6.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage, dès que le profil de la route le permet et ne doit en aucun cas, empêcher le passage d'un véhicule.

Tout comportement inamicale ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation.

Rendez-vous dimanche matin pour les Bouchons de Joigny





CIRCUIT ENTRE JOVINIEN ET GÂTINAIS



Visite de l'église romane de Saint-Romain à Sépeaux-Saint-Romain à 15h30

Règlement de la manifestation automobile - 6 septembre 2025

Randonnée de découverte du Jovinien

ARTICLE : GÉNÉRALITÉS

1.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Association "Les Vieilles Coquilles Icaunaises", association loi 1901 W891000539 organise le 6 septembre 2025, une randonnée motorisée, dans le Jovinien, de 15h à 17h30. Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-Préfecture de Sens (89), conformément aux dispositions en vigueur.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle a pour finalité, de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules de mettre en valeur le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT : son adresse postale est Mme Florence Baillet, 70 rue Principale Le Grand Longueron 89300 Champlay et le mail est lesvieillescoquilles89@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Responsable de l'organisation : Alain CHEVALLIER, président de l'association Les Vieilles Coquilles Icaunaises

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée à parcours ouvert se déroulant sur la voie publique de 40 kms. Les équipages seront composés d'au moins 1 personne.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants doivent être particulièrement vigilants, lors des traversées de routes ou de zones habitées. Les participants doivent montrer l'exemple et adopter une conduite exemplaire. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Inscriptions : elles sont reçues le jour même, samedi 6 septembre avant le départ, fixé vers 15h.

- **Accueil et vérifications** : les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 06/09/2025, à partir de 14h00 et sont effectuées place du 1^{er} RVY, devant le marché couvert, 89300 JOIGNY

- **Déroulement** : un tracé sera remis à chaque conducteur.

- **Départ de la Randonnée** : le 6 septembre à 15h00 place du 1^{er} RVY- JOIGNY

- **Arrivée de la Randonnée** : le 6 septembre à partir de 17h30 jusqu'à 18h00 parking devant le marché couvert, place du 1^{er} RVY, à JOIGNY

ARTICLE 3 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.

- L'autorisation du propriétaire du véhicule, s'il n'est pas à bord.

- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité, attestation d'assurance, certificat et vignette du CT, en cours de validité.

Imprimé par nos soins

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Une police d'assurance R.C sera souscrite par les les organisateurs, pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas, de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur, contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, que par la Police ou la Gendarmerie. Toute infraction relevée par les forces de l'ordre, ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU RÉGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

6.1 De par son engagement à la « Randonnée découverte du Jovinien », chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice, ainsi que tous ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré, comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE, en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée, **ainsi que d'annuler en partie ou en totalité**, si les circonstances l'exigent.

6.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage, dès que le profil de la route le permet et ne doit en aucun cas, empêcher le passage d'un véhicule.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation.

Rendez-vous dimanche matin pour les Bouchons de Joigny

